



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROCBARON
SÉANCE du 28 septembre 2015**

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Date de publication du compte rendu : 05 octobre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARCON Sandrine

Absents représentés : AGARD Gilles représenté par ZUBER Laëtitia, BERTELLE Josselin représenté par PISSY Yvonne, SCHARFFE Anne-Marie représentée par BUSAM Jean Pierre, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean Luc, THIEBAUD Brigitte représentée par FELIX Jean Claude,

Absente : MERLE Sandra

Nomination de deux secrétaires de séance : QUINCHON Dominique, BARTOLI Virginie.

Le Conseil prend acte : 5 procurations, 21 présents. Le quorum est atteint.

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 août 2015 :

M. le Maire précise que le procès-verbal a été adressé aux secrétaires de séance et que quelques modifications ont été apportées.

Il est ensuite procédé au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du 24 août 2015 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 : Modification de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation.

Vu la délibération du 14 septembre 2001 portant fixation à 10 % de l'abattement général de la taxe d'habitation pour la Commune de ROCBARON et afin d'uniformiser les taxes et abattements de toutes les Communes de la Communauté de Communes Val d'Issole, il est proposé de fixer l'abattement à la base de 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS »

- **FIXE à 5 % l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation à compter du 01/01/2016.**

POINT 3 : Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un poste de Chef de Police Municipale.

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 27 avril 2015 ;
Considérant la nécessité de créer un poste de Chef de Police Municipale, à temps complet, en raison des besoins de la Direction de la Sécurité Publique, pour assurer les missions de Directeur de la Police Municipale;

Ce poste ouvrira droit à l'octroi de l'IAT et à une prime de police municipale qui ne pourra être supérieure à 20% du traitement mensuel brut.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS »

- **ADOPTE** la création d'un poste à temps complet d'un Chef de Police Municipale ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2015 et suivants.

POINT 4 : Adhésion de la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE à la communauté de Communes du Val d'Issole.

Vu la délibération n° 50-15 du 22 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Besse-sur-Issole demandant son adhésion à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la CCVI n°2015/09/16, en date du 14 septembre 2015, donnant un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Besse-sur-Issole à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter l'adhésion de la Commune de Besse-sur-Issole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTTE** l'adhésion de la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE à la communauté de Communes du Val d'Issole.

POINT 5 : Nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la C.C.V.I.

Vu la délibération n° 50-15 du 22 juillet 2015 du Conseil Municipal de Besse-sur-Issole demandant l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes Val d'Issole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2015/09/16 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2015 relatif à l'adhésion de la Commune de Besse-sur-Issole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale par l'intégration d'une commune –dans notre cas la Commune de Besse-sur-Issole-, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, une nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Issole doit être

opérée. Cela signifie que l'accord local pour la répartition des sièges entre Communes mis en œuvre par délibération n° 2013/03/09 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 deviendra caduc.

M. le Maire précise que toutes les Communes de la Communauté de Communes Val d'Issole doivent se prononcer en faveur :

- de l'accord local :

L'accord local proposé est le suivant :

Commune	Population municipale 2012	Répartition actuelle appliquée depuis avril 2014	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT)
Garéoult	5 486	9	7
Rocbaron	4 059	6	5
Besse-sur-Issole	3 025		5
Forcalqueiret	2 632	4	4
Néoules	2 533	4	4
La Roquebrussanne	2 513	4	4
Méounes-les-Montrieux	2 051	4	3
Sainte Anastasie sur Issole	1 882	4	3
Mazaugues	848	2	2
TOTAL	25 029	37	37

Ou

- de la règle de droit commun, qui est la suivante :

Commune	Population municipale 2012	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT)
Garéoult	5 486	7
Rocbaron	4 059	5
Besse-sur-Issole	3 025	4
Forcalqueiret	2 632	3
Néoules	2 533	3
La Roquebrussanne	2 513	3
Méounes-les-Montrieux	2 051	2
Sainte Anastasie sur Issole	1 882	2
Mazaugues	848	1
TOTAL	25 029	30

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix pour la répartition de droit commun : 26

Nombre de voix pour la répartition par accord local : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de ROCBARON

- **OPTE pour l'application de la règle de droit commun concernant la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Issole au 01/01/2016, dans le cas de l'adhésion à la C.C.VI. de la Commune de Besse-sur-Issole au 01/01/2016.**

POINT 6 : Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole

Vu la délibération n°2015/09/18 du 14/09/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Issole(CCVI) portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes Val d'Issole comme suit :

1- Compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique » :

2 - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Tout nouvel équipement sportif ou culturel.
- Pour les équipements existants, une liste sera définie dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts, conformément à la réglementation en vigueur.

3 - Création, aménagement, entretien et gestion des structures établissements et équipements existants et nouveaux destinés uniquement à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

4 - Aménagement numérique :

Création d'infrastructures de communications électroniques avec leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques et son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées, fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes Val d'Issole des quatre compétences susmentionnées et de leur intérêt communautaire qui seront ajoutées à l'article 5 des statuts.

7 – Questions orales.

Ne portant pas sur l'ordre du jour:

- Deux tentatives de braquages ont eu lieu. Elles visaient l'agence postale de Rocbaron. Quelles sont les mesures que la commune compte entreprendre pour faciliter la réouverture dans les plus brefs délais de cette agence postale dont la présence est si importante pour le centre du village en particulier et, d'une manière générale, pour l'ensemble de la population?
 - M. le Maire précise que « la Poste » envisage 3 projets dont l'un consisterait à renforcer à ses frais l'accès du bureau de l'Agence Postale actuelle.
 - Pour la sécurité de la population le renforcement de la Police Municipale est à l'ordre du jour.

- Comment est appliquée sur la commune la nouvelle réglementation en matière d'affichages publicitaires (panneaux, etc.)
 - Une étude est en cours. Cette étude est réalisée en étroite collaboration avec les agents du Conseil Général, qui conduira à l'application de la nouvelle réglementation.

La séance est levée à 21 h 05

Le Maire,

Jean Claude FELIX

